

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni au restaurant scolaire de l'Europe - rue de Gascogne, sous la présidence de Madame Danièle LEKIEN, Maire, à la suite de la convocation faite le 19 mai 2020, et affichée à la porte de la Mairie.

Présents : Mme LEKIEN - DEBERT D. - Mme DESREUMAUX - DEMURU S. - M. JOURDAN PH. - M. BALLOY D. - Mme DESTAEBEL P. - M. CROS JY. - Mme TRINEZ - VARLET P. - M. DELOBEL B. - M. PENET B. - M. ARDUIN E. - Mme RODRIGUES DE JESUS BAPTISTA M. - Mme BORIE - LARDIER C. - M. SAVAETE G. - M. LEMAIRE G. - Mme COURION M. - M. PLATTEEUW R. - Mme LEGRAND CH. - M. VANBENEDEN PH. - M. LOMBART F. - Mme BEE C. - M. PETIT PH.

Absents excusés : Mme DEVOS - MERCIER V. (pouvoir à Mme TRINEZ - VARLET P.) - Mme ULRICH - GRACIENT I. (pouvoir à Mme COURION M.) - Mme VANDEVELDE - HOYEZ V. (pouvoir à Mme LEKIEN - DEBERT D.). - Mme DOUCY - DANTEC E.

Absents : Mme CAMBIER - DELEPINE V. - M. BAILLION O. - M. CATTEZ A. - Mme DERUYFFELAERE - DELGUTTE CH.

Secrétaire de séance : M. PLATTEEUW R.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 21 /Votants : 24

Objet : **Délibération relative au versement d'un acompte de 50% du montant des subventions aux associations – 20CM0175**

Mme le Maire présente le sujet des subventions aux associations. Le mécanisme de calcul puis de vote des subventions est le suivant. Les associations retirent un dossier de demande de subvention et le retournent en mairie si elles en sollicitent une. Les associations adhérentes aux différents offices municipaux voient le calcul être effectué par ceux-ci puis la subvention attribuée définitivement par le Conseil Municipal. Certaines subventions sont directement calculées par la commune puis proposées au conseil municipal pour attribution par délibération. Mme le Maire explique que ce dispositif retarde le versement de la subvention et peut entraîner des difficultés dans la trésorerie des associations ou retarder certains projets.

Elément de contexte supplémentaire, en année électorale ou en période de crise sanitaire comme en 2020, cette attribution de subvention peut être encore plus retardée.

Ainsi, Mme le Maire propose de verser, aux associations ayant bénéficié d'une subvention l'année précédente (N-1) et ayant rendu un dossier de demande de subvention complet avant le 31 janvier de l'année N, un acompte sur la subvention de l'année N d'un montant correspondant à 50% de la subvention attribuée l'année N-1 hors subventions exceptionnelles. Ces dispositions seraient amenées à se répéter chaque année.

Pour cette année 2020, ce dispositif permettrait de faire bénéficier, en cas d'accord du conseil municipal, d'un acompte versé aux alentours du 15 juin. Pour les années suivantes, cet acompte pourrait être versé aux alentours du 1er mars.

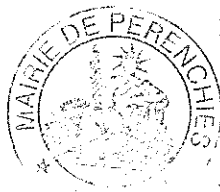
A la suite de ces explications, le conseil municipal valide la proposition à l'unanimité sans abstention.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Les membres ont signé au registre,
Pour expédition conforme,

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,

Danièle LEKIEN



Le Maire,

Danièle LEKIEN